



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

2026-A-30

Commune de TRÉLIVAN
Arrêté temporaire réglementant la
circulation à La Touchefais

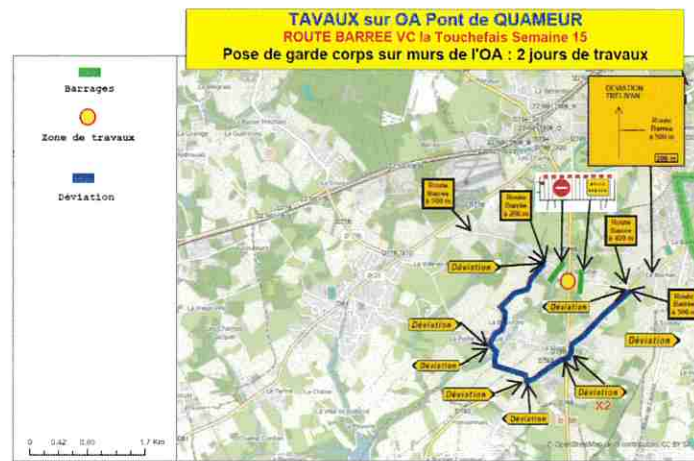
Le Maire de la commune de TRÉLIVAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ; R. 411-25 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée le 26/03/2026 par l'entreprise ROUSSEAU, représentée par Mr COLAS Xavier demeurant Coat an Doc' h à LANRODEC (22) ;
Considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à La Touchefais dans le cadre de travaux sur ouvrage d'art « Pont de Quameur ».

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 avril 2026 et pour une durée de 4 jours calendaires suivant la météo, la circulation de tous les véhicules sera interdite et le stationnement interdit au droit des travaux, une déviation sera mise en place via la route de la Barrière, giratoire de Linache D793 et la porte Grissault.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise ROUSSEAU.



Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

- Le Maire de la commune de Trélivan
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A TRÉLIVAN, le 30 mars 2026,

Le Maire,
Suzanne LEBRETON

